VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 64
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMPAGNIES DE SPECTACLE VIVANT

L'objectif du conventionnement triennal est d'offrir une stabilité financière aux compagnies, afin de leur permettre de consolider leur activité et de structurer et développer un projet sur le territoire clermontois. En 2018, six compagnies professionnelles de théâtre et de danse ont été conventionnées par la Ville pour trois ans, après une évaluation menée sur les précédents conventionnements. Une autre a été conventionnée en 2015 sur une résidence de territoire sur les quartiers Nord.

Pour mémoire, les critères du conventionnement sont les suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs, publics scolaires , publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

En outre, la Ville a tenu à veiller à un équilibre entre les différents registres et champs artistiques de l'ensemble des compagnies conventionnées.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer des subventions aux compagnies conventionnées suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Isabelle LAVEST, Adjointe, à signer les avenants correspondants (sur CD-ROM).

WAKAN THEATRE

Le Wakan Théâtre est une compagnie historique de Clermont-Ferrand, qui a toujours été liée aux projets de la Ville (inauguration de l'Opéra, Journées du Patrimoine, créations pour le MARQ …). La compagnie continue à développer des projets de création et diffusion à Clermont-Ferrand. En 2019, sa nouvelle création *Welcome to Sade's* est d'ores et déjà programmée les 24 et 25 avril 2020 à la Cour des Trois Coquins. En parallèle, ses précédentes créations, *Augustin passe aux aveux, Ma déclaration* et *Au banquet de Marianne* continuent d'être diffusées.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 20 272 €, dont 6 375 € pour la mise à disposition d'un local, 154 rue Anatole France.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 237 211 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 35 000 €
Subvention sollicitée : 35 000 €
Subvention proposée : 35 000 €

THEATRE DU PELICAN

L'activité du Théâtre du Pélican se situe sur un champ spécifique : la réalisation de pièces de théâtre avec des adolescents, ainsi que l'organisation de résidences d'écritures autour de thématiques liées à la jeunesse. La compagnie développe une activité importante sur Clermont-Ferrand depuis de nombreuses années, en développant un travail d'action culturelle auprès de jeunes de toutes origines sociales. Elle s'inscrit également dans des réseaux nationaux et internationaux. Elle a participé, de 2015 à 2017, à un projet « Europe Créative » intitulé « Generation to Generation » regroupant 4 pays européens. En 2019, le Théâtre du Pélican a accueilli les Rencontres Européennes du Théâtre Adolescent où se sont retrouvés, rassemblés Cour des Trois Coquins, les représentants des 5 autres pays participant au projet. C'est dans le cadre du plan Génération Belle Saison du Ministère de la Culture, et après trois années de réflexions, de rencontres et d'écriture que sera organisé le Festival « La Cour aux Ados #3 » au printemps 2020.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 38 506 €, notamment pour la mise à disposition de locaux à la Cour des Trois Coquins, 12 rue Agrippa d'Aubigné, évalué à 7 650 €.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 291 488 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 40 000 €

Subvention sollicitée : 40 000 €
Subvention proposée : 40 000 €

THEATRE DE ROMETTE

Le Théâtre de Romette développe un travail théâtral reconnu autour du théâtre d'objets et du théâtre de marionnettes. Dirigée par l'ancien directeur du Centre Dramatique National de Montluçon, Johanny Bert puis associée à La Comédie-Scène Nationale jusqu'en 2018, la compagnie a bénéficié d'une importante reconnaissance professionnelle.

Cette année, la compagnie a travaillé autour de deux créations principales: *HEN*, personnage hybride et marionnettique, qui fut à la fois un succès public (avec 88,75 % de remplissage) et critique notamment avec 25 parutions dans la presse nationale (Le Monde, Les Inrocks, L'humanité etc.) ; *Un lieu à soi*, en partenariat avec La Comédie de Clermont-Ferrand, consistant en une série de courts-métrages autour du chantier de la nouvelle scène nationale. Dans le même temps, la compagnie poursuit la diffusion des spectacles de son répertoire (*De passage, Elle pas Princesse, lui pas Héros ; Le Petit Bain ; Dévaste-Moi*). Au total, pas moins de 360 représentations en France et à l'étranger pour la saison 2019-2020.

En parallèle de son travail de création, la compagnie a mené, en lien avec Graines de Spectacles et La Comédie, des actions de médiation dans les écoles, autour des spectacles jeune public programmés (ateliers, rencontres avec les élèves, formation des enseignants). La compagnie poursuit son travail sur le champ de la formation, avec le Conservatoire Emmanuel Chabrier, à la Cour des trois Coquins (depuis 2018), met aussi en œuvre des projets d'actions et de sensibilisation par un volet d'actions culturelles en parallèle des spectacles.

Au niveau de sa structuration, la compagnie travaille avec un bureau de production basé à Paris qui prend en charge l'administration et la diffusion.

La compagnie développe ainsi une activité importante, concernant la création, la diffusion, et la médiation sur le territoire.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville (prêt de salle) d'un montant estimé à 22 633 €.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 837 140 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 20 000 €
Subvention sollicitée : 20 000 €
Subvention proposée : 20 000 €

COMPAGNIE DARUMA

Daruma a fait partie des 2 compagnies de danse conventionnées en 2015. Cette compagnie a la spécificité de mêler dans ses créations la danse contemporaine et le hip-hop. Elle fait également partie du collectif Zooouum qui gère les studios de danse de La Diode.

En matière de création, *No Man's Land,* répétée à la Cour des Trois Coquins a bénéficié d'un bon relai en terme de production puisque ce n'est pas moins de 18 représentations en préachats qui ont été programmées sur la saison 2018-2019, majoritairement sur le territoire Auvergnat. En 2019, c'est dans le cadre des Rendez-vous secrets Effervescences que fut portée la création ~~*MOTS*~~, déambulation chorégraphique pour trois danseuses et une vidéaste.

En parallèle, les autres spectacles de la compagnie continuent de tourner comme *Ici et là* ou *Hip-hop or not,* soit un total de 74 représentations en 2018 et 2019 et 7131 spectateurs. La compagnie dispose d'un très bon bilan de diffusion.

Elle développe par ailleurs une importante activité liée à la transmission de la danse, notamment dans le cadre du projet de La Diode et d'actions de médiation, avec un cycle d'ateliers à l'année. Elle bénéficie de l'aide du département, de la région, et de l'aide à la structuration de la Drac. La compagnie emploie 2 mi-temps mutualisés avec la Cie Les Guêpes Rouges-Théâtre.

La compagnie Daruma a vu une augmentation importante de son activité ces dernières années, aidée en cela par le conventionnement de la Ville.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville (prêt de salles) d'un montant estimé à 541 €.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 276 550 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 25 000 €
Subvention sollicitée : 25 000 €
Subvention proposée : 25 000 €

WEJNA

La compagnie Wejna, conventionnée pour la première fois en 2015 est spécialisée dans la danse contemporaine, et a pour particularité de proposer des projets impliquant des danseurs amateurs.

En 2018, la compagnie a continué la diffusion du spectacle *Rivages, crée* en 2015 (danse et portraits filmés d'habitants) mais aussi *Standing up* créée et jouée à la Cour des Trois Coquins à Clermont-Ferrand, en parallèle de la performance *Entre nos mains,* dans le cadre des *Effervescences.*

Les perspectives sur la saison 2019-2020 s'orientent autour de recherches sur le thème de la migration en préparant une nouvelle création jeune et tout public, *Le Voyage de Roméo* dans le cadre de Graines de Spectacles pour janvier 2020.

La compagnie portera également un projet dans les quartiers nord de Toulouse, en partenariat avec le théâtre des Mazades, autour de *Rivages*.

La compagnie Wejna mène un travail de qualité concernant la création et la médiation, tout en disposant d'une belle visibilité dans les réseaux professionnels.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 115 020 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 20 000 €
Subvention sollicitée : 20 000 €
Subvention proposée : 20 000 €

PAROLE DONNEE LILI LABEL COMPAGNIE

La compagnie Lili Label, conventionnée pour la première fois en 2018, se situe dans un projet pour l'enfance et développe des créations et actions de médiation allant dans ce sens.

Depuis 2017, Lili Label Cie encadre une Ecole du jeune spectateur en partenariat avec la programmation "*Graines de Spectacles*"/ Ville de Clermont-Ferrand et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes. S'adressant aux classes des écoles de quartiers REP+, ce parcours approfondi apprend aux enfants à devenir des spectateurs actifs en développant l'art de l'écoute et du regard, tout en s'initiant à des pratiques artistiques liées au spectacle vivant. Pour l'année scolaire 2019/20, cette école du jeune spectateur s'ouvre aux familles pour ancrer une pratique théâtrale et artistique familiale avec le projet "Dis, tu viens au spectacle ?". Cinq classes de cinq écoles de la Ville de Clermont-Ferrand sont concernées en 2019/20 par ce projet.

Parallèlement à la demande du Petit Théâtre de Vallières à Clermont-Ferrand, Lili label Cie encadre pour deux années consécutives (2018/19 et 2019/20) la Troupe de la Cie Vice-Versa. Lili Label Compagnie intervient aussi dans la conception, mise en scène et direction d'acteurs auprès de pré-adolescents et adolescents dans le cadre du dispositif de classe culturelle à Billom.

En matière de création, la compagnie a réalisé « *Le jour où j'ai tué Suzy* », forme d'intervention théâtrale, fait partie d'un vaste projet autour du thème des exclusions et des violences à l'école. Une forme théâtrale jeune public intitulée *Comme un mouton* est en préparation et sera créée en 2020 et jouée dans le cadre de Graines de Spectacles.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville (prêt de salles) d'un montant estimé à 5 582 €.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 161 400 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 20 000 €
Subvention sollicitée : 20 000 €
Subvention proposée : 20 000 €

LES GUÊPES ROUGES – THÉÂTRE

La Compagnie clermontoise Les Guêpes Rouges-Théâtre bénéficie d'un conventionnement spécifique : elle est accueillie en résidence triennale de territoire sur les quartiers nord par la Ville de Clermont-Ferrand. Depuis 2015, elle intervient sur le quartier de Champratel et celui des Vergnes, développant un travail de terrain auprès des habitants de ces quartiers tout au long de l'année. Chaque été, des représentations sont programmées dans le cadre des Contre-plongées. En 2018, *Ton Hôte* a été intégré à la programmation d'Effervescences et de Migrations, et en septembre 2019 *Ton corps plongé dans l'Hospitalité* aux rendez-vous secrets d'Effervescences.

Durant ces trois années, l'opération est financée à la fois par la Direction de la Culture (10 000 €) et dans le cadre de l'appel à projet de la Politique de la Ville (10 000 €). Cette opération constitue une résidence théâtrale dans un quartier prioritaire et propose une démarche innovante en proposant un travail transversal inter-services.

L'évaluation de cette première convention, effectuée conjointement entre la DC et la DDSU, a mis en avant tout l'intérêt de la présence de la compagnie sur les quartiers de Champratel et Les Vergnes. Il a été souligné l'importance de maintenir une présence artistique sur ces quartiers. La compagnie a su tisser des liens de confiance avec les habitants comme avec le tissu associatif, ces liens doivent être maintenus dans le temps.

Les axes de travail de la compagnie dans le cadre de la convention renouvelée pour trois années (2019-2021) sont : travail sur les questions de citoyenneté, accompagner, par une présence artistique, le renouvellement social et urbain du quartier, et participer au renouvellement du festival *Qu'en dira-t-on ?* Par ailleurs, à partir de 2020, la compagnie envisage une nouvelle dynamique de travail autour de la construction de la nouvelle médiathèque de Croix de Neyrat (travail en lien avec les équipes de Clermont Auvergne Métropole).

- Le budget total 2020 fait apparaître un montant de : 220 950 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 10 000 €
Subvention sollicitée : 10 000 €
Subvention proposée : 10 000 €

LE VALET DE CŒUR

La troupe d'amateurs présente régulièrement ses créations et spectacles – dans son espace théâtral privé – qui sont bien suivis par le public clermontois. L'association participe également à des festivals amateurs nationaux et internationaux où elle présente ses créations. L'année 2019 a été pour le Valet de Cœur, une saison positive, qu'il s'agisse des reprises comme « Les Choéphores » d'Eschyle ou « Le médecin malgré lui » de Molière. Par ailleurs, l'association organise des ateliers de formation à l'art dramatique (enfants, adolescents et adultes), la médiation et la transmission représentant une part importante de son activité.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 1 167 €.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 54 500 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 6 000 €
Subvention sollicitée : 6 000 €
Subvention proposée : 6 000 €

ZOOOUM

Le Collectif Zoooum regroupe 5 compagnies professionnelles clermontoises de danse : Daruma, Komusin, La Traverse, Soon et Wejna. Le collectif occupe les studios de danse de La Diode, partageant les espaces et gère le planning de cet équipement. Un deuxième studio de danse a ouvert en 2017 permettant ainsi la création d'un véritable pôle chorégraphique.

Le collectif Zoooum s'est mobilisé afin de proposer un projet culturel solide visant à faire de ce pôle un projet axé sur trois dimensions :
- La création de spectacles chorégraphiques,
- La transmission et la médiation, en direction des danseurs amateurs et professionnels,
- Le rayonnement de la danse, à travers des partenariats avec les acteurs culturels locaux et hors Clermont-Ferrand.

La mise en œuvre de ce projet a été rendue possible par le recrutement d'une personne en charge de l'administration et de la coordination de ces différentes activités ainsi qu'un professionnel chargé de la régie générale.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 110 020 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 14 000 €

Subvention sollicitée : 20 000 €
Subvention proposée : 16 300 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Le Maire,

Olivier BIANCHI

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association L'association « Wakan Théâtre », représentée par son Président Georges TOUZE, sise 158 rue Anatole France – 63000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er janvier 2018 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association «Wakan Théâtre», les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Wakan Théâtre » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'association.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association, dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 35 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 15 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
Le Président,

Georges TOUZE

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association L'association « Théâtre du Pélican », représentée par sa Présidente Odile DUPOUX, sise 12 rue Agrippa d'Aubigné, 63000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er janvier 2018 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Théâtre du Pélican » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'association.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association, dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 40 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 14 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
La Présidente,

Odile DUPOUX

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association L'association « Théâtre de Romette », représentée par sa Présidente Alice MOULERGUES, sise 12 rue Agrippa d'Aubigné – 63000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er janvier 2018 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Théâtre de Romette » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'association.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association, dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 20 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 14 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
La Présidente,

Alice MOULERGUES

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Compagnie Daruma », représentée par sa Présidente Sandra DE OLIVEIRA DOS SANTOS sise 17C rue de Bellevue, 63000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er janvier 2018 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de la Compagnie Daruma pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'association.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association, dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 25 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 14 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
La Présidente,

Sandra DE OLIVEIRA DOS SANTOS

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Compagnie Wejna », représentée par sa Présidente Catherine SERVE, sise 119 rue Fontgiève – 63000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er janvier 2018 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Compagnie Wejna » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'association.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association, dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 20 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 15 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
La Présidente,

Catherine SERVE

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Parole Donnée – Lili Label compagnie », représentée par sa Présidente Véronique MAURIN, sise 7 rue Colbert – 63000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er janvier 2018 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Parole Donnée – Lili Label compagnie » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'association.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association, dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 20 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 14 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
La Présidente,

Véronique MAURIN

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association L'association « Zoooum », représentée par son Président Bernard LESCURE, sise 190, boulevard Gustave Flaubert 63000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er septembre 2017 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association «Zoooum», les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Zoooum » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de « Zoooum ».

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Zoooum », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 16 300 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 15 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
Le Président,

Bernard LESCURE